- 79 -

COMMUNE D'OZENX-MONTESTRUCQ PROCES VERBAL

Séance du 18 février 2025

Nombre de membres :		
En exercice	Présents	Votants
11	10	10

Le 18 février 2025 à 19h, le Conseil Municipal d'Ozenx-Montestrucq s'est réuni en mairie, sur la convocation de Monsieur le Maire, Alain LENGLET, affichée et transmise par voie électronique le 13 février 2025, et sous la présidence de ce dernier.

Présents: Alain LENGLET, Maire, Michel SARTHOU (arrivé à 19h20), Laëtitia BELLEGARDE, José AFONSO, adjoints, Gabrielle AMESTOY, Céline BELLANGER (arrivée à 19h30), Marie-Laure CASET, Florence DUCHAMPS, Didier HOOG et Vivien POUSTIS, conseillers municipaux

Absents: Jeannine CAMORS

Secrétaire de séance : José AFONSO

Après avoir accueilli les participants et constaté que le quorum était atteint, le Président de séance propose de procéder à l'examen de l'ordre du jour suivant :

- Approbation du procès-verbal de la séance du 17 décembre 2024
- Finances :
 - Effacement dettes loyer
 - o Provision pour créance douteuse
- Voirie : suppression et aliénation d'une portion du chemin rural dit de Hourbeigt
- Services à la population :
 - o proposition de mise en place d'une mutuelle communale
 - o création groupement d'achat de gaz
- Gestion des bâtiments communaux :
 - o Audit énergétique salle polyvalente
 - Rafraichissement cuisine/cantine de Montestrucq + ballon d'eau chaude
- Questions diverses

1) Adoption du procès-verbal de la séances précédente (Délibération n° 2025_02_18_01)

Préalablement à la mise en discussion des affaires portées à l'ordre du jour, Monsieur le Maire invite l'assemblée à approuver le procès-verbal de la séance du 17 décembre 2024 qu'il a joint à la convocation de la séance du jour. Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

Approuve le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 17 décembre 2024

Charge Monsieur le Maire d'informer de la présente, Monsieur le Préfet des Pyrénées-Atlantiques

Pour	Abstention	Contre
8	0	0

2) Location logement : Effacement de dettes (Délibération n° 2025 02 18 02)

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal la décision de la Commission de surendettement des particuliers des Hautes-Pyrénées en date du 23 juillet 2024 validant le rétablissement personnel sans liquidation judiciaire de Romain CHAPUT, qui a été locataire de l'ancien presbytère d'octobre 2017 à septembre 2021.

Cette procédure entraînant l'effacement de toutes les dettes non professionnelles de cette personne, il y a lieu de délibérer pour appliquer cette décision de justice.

Il précise que la dette envers la commune s'élève à 7 662,76 € et ajoute que seul Monsieur CHAPUT bénéficie de cette décision, Madame Jessica LARRE restant redevable de cette somme. Par conséquent, il propose qu'un titre soit émis à son nom uniquement pour le montant restant dû.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal (avec 8 voix Pour et une Contre) :

Décide d'effacer la dette au nom de Romain CHAPUT pour un montant de 7 662,76 €

Autorise Monsieur le Maire à émettre un mandat pour procéder à cet effacement

COMMUNE D'OZENX-MONTESTRUCQ PROCES VERBAL

Séance du 18 février 2025

Autorise Monsieur le Maire à émettre un titre au nom de Jessica LARRE pour un montant de 7 662,76 €

Charge Monsieur le Maire d'informer de la présente :

- Monsieur le Préfet des Pyrénées-Atlantiques,
- Monsieur le Comptable public du SGC de Mourenx-Orthez

Pour	Abstention	Contre
8	0	1

Michel SARTHOU rejoint la séance à 19h20.

3) Finances: provisions pour créance douteuse (Délibération n° 2025_02_18_03)

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que l'article R.2321-2 du Code Général des Collectivités Territoriales précise qu'une provision doit être constituée lorsque le recouvrement d'une créance est compromis malgré les diligences faites par le comptable public à hauteur du risque d'irrécouvrabilité estimé par la collectivité à partir d'informations communiquées par le comptable.

Il convient donc de fixer un cadre général pour ce type de provision. Le Maire propose donc de constituer une provision à hauteur de 15 % de la créance douteuse concernée. Il précise que la provision sera reprise soit lors de l'encaissement de la créance par la commune soit lors de son admission en non-valeur.

Il demande au Conseil Municipal de se prononcer sur cette affaire.

Ouï l'exposé du Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

Décide de constituer les provisions pour créance douteuse à hauteur de 15 % de la créance concernée

Charge Monsieur le Maire de procéder à toutes les formalités nécessaires à cette opération

Charge Monsieur le Maire d'informer de la présente :

- Monsieur le Préfet des Pyrénées-Atlantiques,
- Monsieur le Comptable public du SGC de Mourenx-Orthez

Pour	Abstention	Contre
9	0	0

4) <u>Voirie</u>: Suppression et alinéation d'une portion du chemin rural dit de Hourbeigt et incorporation de parcelles dans le chemin rural dit de Baulon (Délibération n° 2025_02_18_04)

Monsieur le Maire expose qu'à la suite de la prise en considération, par délibération en date du 3 septembre 2024, d'une proposition de suppression et d'aliénation d'une portion du chemin rural dit de Hourbeigt et d'ouverture d'une nouvelle portion du chemin rural dit de Baulon, il a fait procéder à une enquête publique par Monsieur Yves GORET, commissaire-enquêteur, désigné par arrêtés du 24 octobre 2024.

Connaissance étant prise des diverses pièces du dossier et lecture étant faite des déclarations, observations et réclamations recueillies à l'enquête ainsi que des conclusions du commissaire-enquêteur ;

Considérant qu'il a été satisfait à toutes les formalités prescrites par la loi ;

Considérant que deux mois se sont écoulés à compter de la date d'ouverture de l'enquête sans que les intéressés aient déclaré vouloir se grouper en association syndicale autorisée pour se charger de l'entretien de la portion du chemin;

Considérant que la continuité de passage nord-sud du chemin dit de Hourbeigt souhaitée dans les contributions de riverains est maintenue par le chemin rural dit de Baulon, situé à une centaine de mètres ;

Considérant qu'aucune autre réclamation n'a été formulée à l'encontre du projet ;

Considérant l'avis favorable du commissaire-enquêteur ;

PAR CES MOTIFS, Le Conseil Municipal,

Décide

- la désaffectation, la suppression et l'aliénation d'une portion du chemin rural dit de Hourbeigt, conformément au plan parcellaire ci-annexé,
- l'ouverture d'une nouvelle portion du chemin rural dit de Baulon permettant de rejoindre le chemin rural des Marges,
- l'incorporation des parcelles communales cadastrées 402 B 524 et 402 B 526 dans le chemin rural dit de Baulon.



COMMUNE D'OZENX-MONTESTRUCO PROCES VERBAL

Séance du 18 février 2025

Charge Monsieur le Maire de mettre en demeure les propriétaires riverains d'acquérir la portion du chemin rural dit de Hourbiegt et de procéder à toutes les formalités nécessaires à cette opération

Charge Monsieur le Maire d'informer de la présente Monsieur le Préfet des Pyrénées-Atlantiques

Pour	Abstention	Contre
8	0	0

5) Service à la population : Proposition de mise en place d'une Mutuelle communale (Délibération n° 2025 02 18 05)

Monsieur le Maire expose au conseil municipal,

Afin de promouvoir un plus grand accès aux soins et actions de prévention liées au bien-être et à la santé sur l'ensemble de son territoire, la Commune propose un partenariat avec la mutuelle Mutami, reposant sur une démarche sociale, solidaire, bienveillante et responsable, avec la signature d'une convention entre la Mairie et la mutuelle.

Afin de permettre une mutuelle santé de qualité au plus grand nombre et notamment aux personnes renonçant aux soins, la Mutuelle propose un contrat collectif de frais de santé à adhésion facultative souscrit par l'association « Promouvoir l'Accès à la Santé et aux Soins » (PASS) au profit de ces membre, administrés de la commune partenaire.

PASS, association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901, a pour objet de promouvoir le développement de la protection sociale complémentaire auprès du grand public, des acteurs économiques et des autorités compétentes et intervient essentiellement auprès des administrés de collectivités locales.

Il est précisé que dans le cadre de ce partenariat, la Commune joue un rôle de facilitateur en soutenant l'action de la Mutuelle et un rôle de relais d'information auprès de ses administrés en indiquant la marche à suivre aux intéressés pour obtenir des informations sur ce contrat de complémentaire santé auprès de la mutuelle. Aussi, il convient de préciser qu'aucune participation financière de la Commune ne peut être attendue de la part de la mutuelle.

Les objectifs du dispositif

L'objectif prioritaire de ce dispositif est de :

- Palier les inégalités sociales de santé des personnes qui, par manque de moyens, font l'économie d'une
- Permettre de revenir à une couverture de soins minimale en bénéficiant de coût mutualisé, contribuant ainsi à un retour aux soins de santé;
- Proposer des solutions pour obtenir une amélioration du pouvoir d'achat à prestations équivalentes ;
- Diffuser une information claire et précise sur les différents dispositifs d'aide de l'Etat (Complémentaire Santé Solidaire):
- Déceler et accompagner les bénéficiaires potentiels.

Le dispositif doit permettre de développer les réponses aux besoins des :

- Habitants de la Commune partenaire : actifs, administrés sans emploi, retraités, profession libérales, travailleurs non-salariés (TNS), intérimaires, et plus généralement toute personne n'entrant pas dans le cadre des obligation légales de l'employeur.
- Personnes exerçant leur activité professionnelle dans la commune, tout en préservant les particularités statutaires de chacun par une offre adaptée.

Durée du partenariat

Le partenariat signé prendrait effet au 1er mars 2025 et serait fixé à trois ans à compter de cette date sauf dénonciation effectuée par l'une ou l'autre des parties, par lettre recommandée avec accusé de réception moyennant le respect d'un préavis de trois mois avant le 31 décembre de l'année en cours.

Puis le partenariat pourrait être renouvelé par tacite reconduction chaque année sauf dénonciation effectuée dans les mêmes conditions que celles énoncées au paragraphe précédent.

Après en avoir longuement délibéré, le Conseil Municipal :

Approuve le partenariat permettant une meilleure accessibilité à une complémentaire santé

Autorise Monsieur le Maire à signer la convention avec la mutuelle MUTAMI

Charge Monsieur le Maire d'informer de la présente :

Monsieur le Préfet des Pyrénées-Atlantiques,



COMMUNE D'OZENX-MONTESTRUCQ PROCES VERBAL

Séance du 18 février 2025

Le Directeur Général de la Mutuelle MUTAMI

Pour	Abstention	Contre
9	0	0

6) Service à la population : proposition de création d'un groupement d'achat de gaz

Didier HOOG indique avoir, par le passé, travaillé dans le commerce de gaz. Il connait les rouages de cette filière et sait négocier les tarifs. En discutant avec des personnes sur la commune, il dit avoir constaté que beaucoup payait le gaz très cher.

Par conséquent, il trouverait judicieux de créer un groupement d'achat de gaz.

Michel SARTHOU propose d'abord de vérifier que ce servie n'existe pas auprès du Territoire Energie 64.

Monsieur le Maire va se renseigner sur les modalités d'organiser un tel groupement.

Il sera également nécessaire de savoir si ce service pourrait intéresser la population et le volume utilisé par chacun afin de s'assurer que ce groupement d'achat vaut le coup.

Céline BELLANGER rejoint la séance à 19h30

7) Travaux rafraichissement bâtiments communaux :

- Cuisine/cantine de Montestrucq

Monsieur le Maire et Didier HOOG indiquent qu'il est nécessaire de réaliser des travaux de rafraichissement de la cuisine/cantine de Montestrucq qui commence à être limite au niveau hygiène : remplacement du chauffe-eau pour un de plus grande capacité, remplacement de l'évier, des meubles par des meubles en inox. Il y a également lieu de voir si elle peut être isolée phoniquement.

Le prix de location de la salle, avec un cuisine rendue plus fonctionnelle et mieux équipée, pourrait alors être revu à la hausse.

- École

Prévoir le remplacement du distributeur de savon par un de plus grande capacité. Didier HOOG préconise l'achat d'un distributeur de mousse.

- Travaux toiture Mairie: Choix de l'entreprise (Délibération n° 2025_02_18_06)

José AFONSO rappelle les travaux d'aménagement du nouveau local secrétariat de mairie dans l'ancien préau attenant à la mairie actuelle.

Afin que ce soit plus en concordance avec ce nouveau bâtiment, il propose de faire procéder à un nettoyage de la toiture existante et de recouvrir les planches de rive par un habillage bandeaux bac acier de couleur gris souris.

Il expose les 2 devis qu'il a obtenus :

- MJ CHARPENTE pour 9 767,40 € TTC
- Entreprise PETRIAT pour 4 904,40 € TTC

Il propose de se prononcer sur ces travaux.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

Décide de faire nettoyer la toiture et de remplacer les planches de rive du bâtiment Mairie d'Ozenx

Retient l'entreprise PETRIAT Nicolas pour 4 904,40 €

Autorise Monsieur le Maire à accepter ce devis

Charge Monsieur le Maire d'informer de la présente :

- Monsieur le Préfet des Pyrénées-Atlantiques,
- Monsieur Nicolas PÉTRIAT

Pour	Abstention	Contre
10	0	0

-<u>Mairie</u>

José AFONSO propose de faire recrépir à la chaux le mur de la mairie qui donne côté église.

Monsieur le Maire propose de repeindre l'intérieur de la salle du conseil municipal.



- 83 -

COMMUNE D'OZENX-MONTESTRUCQ PROCES VERBAL

Séance du 18 février 2025

8) Questions diverses

- Bilan des interventions de la gendarmerie

Monsieur le Maire indique avoir été invité à une cérémonie par la gendarmerie au cours de laquelle un bilan des interventions de l'année 2024 a été effectué pour chaque commune.

- PI Ui

Monsieur le Maire informe l'assemblée que le projet du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) a été arrêté. Il doit maintenant être soumis aux personnes publiques associées qui ont 3 mois pour faire un retour.

Il propose de demander à changer de secteur architectural afin que la commune ne soit plus dans le secteur 1 : « Architecture de typologie béarnaise », mais en secteur 2 : « Architecture de typologie landaise et assimilée », beaucoup plus souple.

Il ajoute que, le permis de construire déposé par Guillaume CARRERE, pour une extension de son local de maçonnerie, ayant fait l'objet d'une demande de retrait de la part des services préfectoraux, la création d'une zone artisanale pourrait être demandée dans le PLUi afin de permettre à cet artisan de réaliser l'extension souhaitée.

- Implantation carrière

Monsieur le Maire informe l'assemblée avoir reçu une invitation de l'entreprise CEMEX pour une réunion concernant le projet d'implantation d'une carrière sur le secteur.

- Errance de chiens

Gabrielle AMESTOY constate que les chiens de chasse d'un administré de la commune errent souvent sur le territoire de la commune et s'attaquent aux poules. Ces chiens paraissent fatigués et mal nourris. Elle demande ce qui pourrait règlementairement être fait pour obliger leur propriétaire à les maintenir chez lui.

Plusieurs propositions sont abordées. Mais avant de les appliquer, Monsieur le Maire se propose pour discuter avec ce dernier.

Tous les points à l'ordre du jour ayant été abordés, la séance est levée à 20h30

